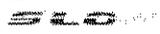




DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 
ID : 059-215905985-20220525-D_25052022_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_25052022_01

**ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN RAISON DE LA DÉMISSION DU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE
MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
DÉTERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT – INDEMNITÉS DU NOUVEL ADJOINT**

1.1 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D_2020_24052020_01 du 24 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°6/2014 portant délégation de fonction du Maire à M. Georges BRENOT, 7^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des travaux, de la voirie et de la circulation ;

Vu la lettre de démission de M. BRENOT Georges de ses fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire acceptée par M. le Préfet et notifiée le 26 avril 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. BRENOT Georges, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération N° D_2020_24052020_01 du 24 mai 2020 ;
2. sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) ;
3. pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

par 21 voix pour et 4 voix contre, 1 abstention

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à sept ;
- que les adjoints élus le 24 mai 2020 conserveront le même rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 7^{ème} adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. DOVERGNE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M^{me} BAHUX Isabelle et M. TIBERGHEN Patrick. Après un appel à candidature, M. MURTEIRA José s'étant déclaré candidat, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. GONCE Alain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 5
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f) Majorité absolue : 11

NOM et PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MURTEIRA José	21	Vingt et un

M. MURTEIRA José ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **7^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installé.

1.1 INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération N° D_202024052020_03 du 24 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau des Adjointes ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité de la commission « Travaux, Voirie, Circulation et Maintenance » ;
Considérant la caducité de l'arrêté municipal N° 2020-062, portant délégation de fonctions à M. BRENOT Georges,
Considérant l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de M. BRENOT Georges de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal de la commune de Toufflers notifié à l'intéressé le 26 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 4 voix contre, 0 abstention et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ;

Vu l'arrêté municipal N° 2020-089, portant délégation de fonctions au 3^{ème} conseiller délégué abrogé :

- les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées sauf celles de M. MURTEIRA José qui percevra l'indemnité en tant qu'Adjoint au Maire en lieu et place de l'indemnité de Conseiller Délégué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphiné, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_25052022_02

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – AMENDEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations N° D_2020_24062020_35, en date du 24 juin 2020 et D_2020_23092020_11, en date du 23 septembre 2020, le Conseil a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026.

Considérant l'entrée de nouveaux conseillers au conseil municipal en raison de démissions, Monsieur le Maire propose d'amender le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 15 pour le mandat 2020/2026 en cours.

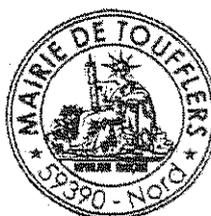
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des conseil Municipaux.

Conformément à la législation, il vous est par conséquent proposé d'adopter le règlement du conseil Municipal ci-après qui, par sa clarté et sa simplicité, n'a pas pour objet de constituer un carcan réglementaire rigide : au contraire, il permet après rappel des dispositions prévues par la loi, d'apporter les compléments indispensables pour nous donner au plan pratique un cadre de travail rationnel et par conséquent assurer le fonctionnement régulier et démocratique de nos institutions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'amendement de l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération. Les autres articles dudit règlement restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHAX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_25052022_03
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
REMPLACEMENT DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Par délibérations N° D_2020_24052020_06 en date du 24 mai 2020, et N° D_2021_29092021_01 en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et du Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 en cours.

Considérant qu'à la suite de la démission de M. BRENOT Georges du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, du conseil municipal élus en son sein, de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en remplacement de M. BRENOT Georges, démissionnaire.

Il vous est proposé la candidature, en tant que membre titulaire, de M. DOVERGNE Jean-François, actuellement suppléant de M. BRENOT Georges et la candidature de M. CLARISSE Jean, suppléant de M. DOVERGNE Jean-François.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants	24 Voix
Pour	24 Voix
Contre	0 Voix
Exprimés	24 Voix

Sont ainsi déclarés élus membres de la CAO, en remplacement de Monsieur BRENOT, démissionnaire :

M. DOVERGNE Jean-François, titulaire [n'ayant pas pris part au vote]
M. CLARISSE Jean, suppléant [n'ayant pas pris part au vote].

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 059-215905985-20220525-D_25052022_03-DE

La CAO est désormais constituée des membres titulaires et suppléants suivant le tableau ci-après :

Membres	Titulaires	Suppléants
1	TIBERGHIEU Patrick	BOUCHEZ Delphine
2	LARZUL Jérôme	LECLERCQ Isabelle
3	MURTEIRA José	LOOF Sandrine
4	DOVERGNE Jean-François	CLARISSE Jean
5	DA SILVA David	DELATTRE Réjane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la constitution de la CAO présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_25052022_04

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération N° D_2020_24052020_05 en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des délégués du Conseil Municipal pouvant siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Toufflers à sept auxquels s'ajoute le Maire, membre de droit de l'organisme.

En raison de l'entrée au Conseil Municipal de M^{me} CAILLIAU Marie, actuellement administratrice du CCAS de Toufflers, Monsieur le Maire :

- ⇒ propose au Conseil Municipal de porter le nombre de délégués du Conseil Municipal pouvant siéger au CCAS à huit auxquels s'ajoute le Maire, membre de droit de l'organisme,
- ⇒ invite les conseillers municipaux à désigner au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le (la) huitième délégué(e) du Conseil Municipal pouvant siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Toufflers.

En complément des 7 délégués élus par délibération N° D_2020_24052020_05, en date du 24 mai 2020, il vous est proposé la candidature de M^{me} CAILLIAU Marie, Conseillère Municipale.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 26
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 13

A obtenu :

DÉLÉGUÉE DU CCAS	NOMBRE DE VOIX
CAILLIAU Marie	26

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 059-215905985-20220525-D_25052022_04-DE

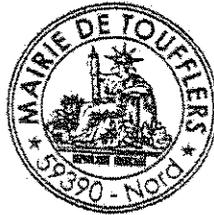
Ayant obtenu la majorité absolue, M^{me} CAILLIAU Marie a été proclamée élue déléguée du Conseil Municipal pouvant siéger au CCAS de Toufflers.

Les 8 conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toufflers sont :

1. WAMBECQ Édith, Adjointe au Maire
2. TIBERGHIEU Patrick, Adjoint au Maire
3. LARZUL Jérôme, Adjoint au Maire
4. DETRÉ Marc, Adjoint au Maire
5. DOVERGNE Jean-François, Conseiller Délégué
6. LAURIDANT Christelle, Conseillère Municipale
7. CAILLIAU Marie, Conseillère Municipale
8. WRIGHT Barbara, Conseillère Municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la constitution du Conseil d'Administration du CCAS précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 
ID : 059-215905985-20220525-D_25052022_05-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHAX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

**D_2022_25052022_05
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
RENOUVELLEMENT POUR FAIRE SUITE À DÉMISSION**

Par délibération N° D_2020_24062020_06, en date du 24 juin 2020, le conseil municipal a approuvé une liste de 32 noms de personnes à proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord.

Par courrier, en date du 12 août 2020, le Directeur Régional des Finances Publiques, nous a transmis la liste des membres de la CCID désignés par ses soins. Cette liste comptait 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) au lieu de 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Pour rappel, la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à réception du tableau reprenant les noms des personnes proposées par l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

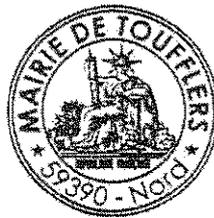
SLO

ID : 059-215905985-20220525-D_25052022_05-DE

Le Maire propose au conseil municipal de soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord, une nouvelle liste des commissaires suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, la liste des 32 personnes proposées dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Alain GONCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Mayor.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE-CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_25052022_06

**REVALORISATION DU CHEMIN DES CHAMPS - IMPLANTATION D'UNE HAIE MIXTE
DISPOSITIF RÉGIONAL « PLAN ARBRES ARBR »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet dénommé implantation d'une haie mixte située sur une parcelle communale linéaire de 400m² en parallèle du chemin des Champs est susceptible de bénéficier du dispositif régional « Plan Arbres ARBR » pour la programmation 2022.

Cette aide a été mise en place par la Région des Hauts-de-France pour à lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie, ...

Les travaux projetés en 2022 ont fait l'objet d'une inscription au budget 2022.

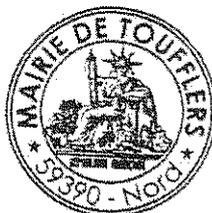
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Région des Hauts-de-France sur le dispositif « Plan Arbres ARBR » par la présentation d'un dossier de financement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avant-projet présenté,
- sollicite le financement régional à hauteur de 90% des dépenses au titre du dispositif « Plan arbres ARBR » 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECCQ Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D 2022_25052022_07

**ASSOCIATIONS APE ARAGON/PRÉVERT - APEL S^T PIERRE – TENNIS DE TABLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'APE Aragon-Prévert, l'APEL S^t Pierre ont sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville pour l'achat des œufs de Pâques offerts aux enfants des écoles Aragon, Prévert et S^t Pierre.

Quant à l'association Tennis de Table de Toufflers, il s'agit de la subvention annuelle de fonctionnement.

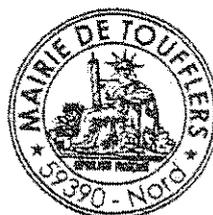
Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
APE Aragon/Prévert	119 €
APEL S ^t Pierre	70 €
Tennis de Table de Toufflers	750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 22 voix pour, 4 voix contre (l'opposition étant contre la baisse de la subvention au Tennis de Table mais favorable aux subventions destinées aux Associations de Parents d'Élèves) et 0 abstention, les subventions précitées.

Ces subventions seront imputées sur les crédits prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECCO Édith, DETRÉ Marc, BAHUAUX Isabelle, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, MURTEIRA José, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CONTRAIN Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe, DA SILVA David, DELATTRE Réjane et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DE CLERCQ Sylvie donne pouvoir à LARZUL Jérôme

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D 2022_25052022_09

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU NORD » (MDPH59), LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique pour les questions relatives aux handicaps. Cette structure est engorgée par la quantité des requêtes en cours.

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Forts de ce constat, la Commune, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH59) et le Département du Nord, souhaitent améliorer le service rendu en signant une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'égal accès des usagers à l'information grâce à un maillage en termes d'accès de proximité. De son côté, la MDPH59 via la Commune optimise l'accompagnement des personnes handicapées dans la construction de leur « projet de vie personnalisé » (fondement de la prise en charge du handicap).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
2. De l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE.